



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à l'examen de la proposition présentée par la députée de Burrows de 10 h à 10 h 45.

M^{me} LAMOUREUX présente la proposition suivante :

Proposition n° 27 : Immigration

Attendu :

que l'immigration a permis à la population du Manitoba de croître et que les Manitobains s'en portent mieux collectivement;

que le Programme des candidats du Manitoba est l'unique raison pour laquelle un grand nombre d'immigrants s'installent dans la province;

que le désir des Manitobains de voir des membres de leur famille immigrer dans la province est devenu la principale raison du succès de ce programme;

que bien des choses ont changé depuis que Jean Chrétien et Gary Filmon se sont entendus pour créer ce programme à la fin des années 1990 et que le programme est de très haute importance pour la province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager qu'un comité multipartite tienne des audiences publiques sur le Programme des candidats du Manitoba et qu'il présente à l'Assemblée des recommandations quant aux orientations futures du programme.

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX intervient.

MM. REYES, WIEBE, SMITH (Southdale) et CURRY posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

MM. REYES et SMITH (Southdale) ainsi que M^{me} MARCELINO (Logan) interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M^{me} KLASSEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 209 — *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale et la Loi sur les renseignements médicaux personnels/The Mental Health Amendment and Personal Health Information Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} KLASSEN intervient.

M^{me} GUILLEMARD pose des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M^{mes} GUILLEMARD et FONTAINE ainsi que M. MICKLEFIELD interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée.

M. FLETCHER présente la proposition suivante :

Proposition n° 28 : Nécessité de procéder à une révision exhaustive de la loi manitobaine sur les conflits d'intérêts en raison de sa désuétude

Attendu :

qu'à part la création du poste de commissaire aux conflits d'intérêts, aucune modification ni mise à jour n'a été apportée depuis 30 ans à la loi manitobaine sur les conflits d'intérêts;

que les dispositions portant sur les conflits d'intérêts visent essentiellement à aider les représentants élus, en leur présentant un point de vue objectif qui sert de guide pour qu'ils évaluent leurs activités et qu'ils aient la certitude, à la fois pour leur compte et celui du public, qu'ils accomplissent leurs fonctions comme il se doit;

qu'il y a lieu au Manitoba de moderniser les règles désuètes qui régissent les conflits d'intérêts afin d'accroître de manière appréciable la confiance du public sans toutefois porter atteinte aux intérêts privés des représentants provinciaux élus;

qu'au XXI^e siècle, une divulgation plus générale est obligatoire et qu'elle ne doit pas se limiter aux données financières, mais porter également sur tous les actifs et les intérêts privés;

qu'au cours des dernières années, les marchés d'investissements ainsi que les taxes et impôts fédéraux et provinciaux ont changé de manière significative et qu'il est beaucoup plus facile d'investir par voie électronique;

qu'à l'heure actuelle, les députés ne sont pas obligés de communiquer des renseignements sur leurs actions, notamment celles cotées en cents, les fonds qu'ils négocient en bourse et les obligations dont ils sont titulaires ni sur les biens immobiliers dont ils sont propriétaires à l'extérieur du Manitoba;

que les règles fédérales sont plus exhaustives que celles du Manitoba et que le ministre fédéral des Finances a récemment été accusé de conflit d'intérêts relativement à des biens se trouvant à l'extérieur du Canada et à des fiducies familiales;

que les particuliers qui sont embauchés grâce à des fonds publics à titre de membres du personnel exonéré ou à titre d'adjoints de circonscription pour aider les ministres et les députés siègent également souvent aux conseils d'administration de partis et d'organisations politiques ou participent à des activités de financement, ce qui les place en situation potentielle de conflits d'intérêts en raison des fonctions incompatibles dont ils s'acquittent;

qu'il est dans l'intérêt de tous que les dispositions législatives en matière de conflits d'intérêts soient renforcées et qu'on y mette l'accent sur les principes de la confiance et de la vérification,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à moderniser la loi sur les conflits d'intérêts de manière à y inclure de meilleures définitions de famille immédiate, de moyens de placement, de biens, de fiducies, de corporations au Canada ou de liquidités échangées partout dans le monde et à se servir du projet de loi déposé par le député d'Assiniboia comme cadre éventuel d'élaboration de nouvelles dispositions législatives fort nécessaires et propres au Manitoba qui régissent entre autres les obligations en matière de divulgation et d'activités politiques incombant aux personnes qui travaillent pour les ministres et les députés ou de concert avec eux.

Il s'élève un débat.

M. FLETCHER intervient.

MM. MARTIN, SWAN, GRAYDON, MARCELINO (Tyndall Park) et LAGIMODIERE posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. MARTIN et SWAN interviennent. M. GRAYDON exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

Pendant le débat, M^{me} GUILLEMARD invoque le *Règlement* au sujet de propos qu'aurait tenus la députée de St. Johns.

M^{me} FONTAINE intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} GUILLEMARD, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le onzième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 6 novembre 2017, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 34 — *Loi sur l'aide médicale à mourir (protection des professionnels de la santé et autres)/The Medical Assistance in Dying (Protection for Health Professionals and Others) Act*

Composition du Comité :

- M. ALLUM;
- M^{me} FONTAINE;
- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M^{me} KLASSEN;
- M. MICHALESKI;
- M. NESBITT;
- M. PIWNIUK;
- M^{me} la *ministre* SQUIRES;
- M. SWAN;
- M. TEITSMA.

Le Comité a élu M. NESBITT à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. ISLEIFSON remplace M. MICHALESKI

Députés ne siégeant pas au Comité et étant intervenus :

M. MICKLEFIELD

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 17 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 34 — *Loi sur l'aide médicale à mourir (protection des professionnels de la santé et autres)/The Medical Assistance in Dying (Protection for Health Professionals and Others) Act* :

Cory Ruf
Larry Worthen
Mark Kristjanson
D^r Randy Goossen

Dying with Dignity Canada
Coalition for HealthCARE and Conscience
Particulier
Particulier

D ^r Alewyn Vorster	Collège des médecins et des chirurgiens du Manitoba
D ^r Frank Ewert	Particulier
Beverly Rutherford	Particulier
Barbara MacKalski	Particulier
Kristin Harris	Particulier
Mary Shariff	Particulier
Albert Chudley	Particulier
Anthony Nakazato	Particulier
Valerie Wadehul	Particulier
D ^{re} Ann McKenzie	Particulier
Patti Fitzmaurice	Archidiocèse catholique romain de Winnipeg — archidiocèse de Saint-Boniface
D ^r Donald Peters	Particulier
Julie Turenne-Maynard	Association catholique manitobaine de la santé

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 34 — *Loi sur l'aide médicale à mourir (protection des professionnels de la santé et autres)/The Medical Assistance in Dying (Protection for Health Professionals and Others) Act* :

Jennifer Savoie	Particulier
Jayson Barkman	Particulier

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 34) — *Loi sur l'aide médicale à mourir (protection des professionnels de la santé et autres)/The Medical Assistance in Dying (Protection for Health Professionals and Others) Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M^{me} GUILLEMARD, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} la *ministre* COX dépose le rapport annuel du Conseil des Arts du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

(Document parlementaire n^o 89)

M^{me} COX, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet de la Semaine des vétérans.

M. SWAN et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. LAGIMODIERE, ALLUM et HELWER, M^{me} LAMOUREUX ainsi que M. NESBITT font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*. (J. Colson, N. Howe, J. Odusanga et autres)

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M^{me} LATHLIN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître la nécessité absolue de maintenir et d'améliorer le Programme de transport des malades du Nord en continuant de respecter les accords visant le déplacement de ces malades et en finançant ces services selon les besoins des Manitobains du Nord.

M. SELINGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à faire marche arrière sur sa décision de couper dans les soins de santé, laquelle nuit aux familles et aux soins que reçoivent les personnes âgées, affaiblit les services de soins de santé et pousse les travailleurs de la santé à quitter la province, et à plutôt investir dans le système de soins de santé provincial afin de protéger et d'améliorer les soins offerts aux patients. (D. Hassar, W. Camère, G. Flood et autres)

M. MARCELINO (Tyndall Park) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Concordia de sorte que les familles et les aînés du nord-est de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître la nécessité absolue de maintenir et d'améliorer le Programme de transport des malades du Nord en continuant de respecter les accords visant le déplacement de ces malades et en finançant ces services selon les besoins des Manitobains du Nord.

M. SWAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Concordia de sorte que les familles et les aînés du nord-est de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun.

M. WIEBE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Concordia de sorte que les familles et les aînés du nord-est de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 30 — *Loi sur la gestion locale des véhicules avec chauffeur/The Local Vehicles for Hire Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. MALOWAY propose que le projet de loi 30 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 3(3), de ce qui suit :

Règlements — normes en matière de sécurité

3(4) Les règlements sur les véhicules avec chauffeur fixent des normes obligatoires en matière de sécurité prévoyant :

a) l'exigence que tout véhicule avec chauffeur soit muni :

(i) d'un écran protecteur qui protège le conducteur contre les agressions physiques lorsqu'il se trouve dans le siège du conducteur,

(ii) d'une caméra capable d'enregistrer le visage de chacun des passagers du véhicule et de fournir un enregistrement audio de l'habitacle du véhicule,

(iii) d'un stroboscope placé sur le toit et pouvant servir à signaler une situation d'urgence ou de détresse aux personnes hors de l'habitacle,

(iv) d'un bouton d'appel au secours permettant au conducteur de signaler électroniquement une situation d'urgence ou de détresse;

b) l'exigence que tout véhicule avec chauffeur subisse, au moins deux fois par année, une vérification mécanique effectuée par un mécanicien de véhicules automobiles dont les compétences ont été reconnues sous le régime de la *Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle*;

c) l'exigence que toute personne désirant conduire un véhicule avec chauffeur réponde préalablement aux critères suivants :

(i) avoir obtenu un relevé des antécédents judiciaires et un relevé des mauvais traitements, les deux indiquant un dossier vierge,

(ii) avoir suivi une formation d'au moins 35 heures revêtant la forme qu'approuve la municipalité responsable et comportant des volets sur les sujets suivants :

(A) la sécurité du conducteur et des passagers,

(B) la désescalade des conflits,

(C) la connaissance géographique de la région où la personne entend conduire le véhicule avec chauffeur,

(D) la sensibilisation à la situation des personnes handicapées,

(E) la sensibilisation aux réalités culturelles,

(F) la connaissance de l'anglais;

d) l'exigence que tout conducteur répondant aux critères visés à l'alinéa c) obtienne tous les deux ans un relevé des antécédents judiciaires et un relevé des mauvais traitements, les deux indiquant un dossier vierge;

e) l'exigence que le conducteur qui est au volant d'un véhicule avec chauffeur réponde aux critères suivants :

(i) être titulaire d'un permis de conduire valide d'une classe réglementaire,

(ii) afficher sa carte-photo d'identité sur le tableau de bord du véhicule de façon à ce que les passagers puissent facilement connaître son nom;

f) des mesures réglementaires régissant le dépôt de plaintes par les passagers et l'examen de ces plaintes;

g) toute autre exigence que le conseil responsable juge nécessaire afin de protéger les conducteurs et les passagers des véhicules avec chauffeur.

Sens de « relevé des antécédents judiciaires » et de « relevé des mauvais traitements »

3(5) Les définitions qui suivent s'appliquent au paragraphe (4).

« **relevé des antécédents judiciaires** » Document qui provient d'un organisme d'application de la loi et qui indique si une personne a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité ou si elle fait l'objet d'une accusation en instance sous le régime d'un texte fédéral ou provincial. ("criminal record check")

« **relevé des mauvais traitements** » Document obtenu en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et indiquant si le nom d'une personne est inscrit au registre concernant les mauvais traitements. ("child abuse registry check")

Règlements

3(6) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre des mesures à l'égard de la classe de permis de conduire dont les conducteurs de véhicule avec chauffeur doivent être titulaires.

Il s'élève un débat.

M. MALOWAY, M. le *ministre* WHARTON, MM. GERRARD, SARAN et FLETCHER, M^mc MARCELINO (Logan) ainsi que MM. MARCELINO (Tyndall Park) et WIEBE interviennent.

Conformément aux paragraphes 2(19) et 2(21) du *Règlement*, le débat est interrompu afin de mettre aux voix les amendements à l'étape du rapport du projet de loi choisi 30.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ALLUM
ALTEMEYER
FONTAINE
GERRARD
KINEW
KLASSEN
LAMOUREUX
LATHLIN
LINDSEY

MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
SARAN
SELINGER
SMITH (Point Douglas)
SWAN
WIEBE..... 17

CONTRE

BINDLE
CLARKE
COX
CULLEN
CURRY
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FLETCHER
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MAYER
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SMITH (Southdale)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK
YAKIMOSKI..... 38

M. MALOWAY propose que le projet de loi 30 soit amendé par substitution, aux paragraphes 10(3) à (5), de ce qui suit :

Commission pour l'indemnisation des titulaires de permis

10(3) Le gouvernement est tenu :

- a) d'établir une commission chargée, d'une part, de délibérer sur l'indemnisation à laquelle devraient avoir droit, en raison de l'adoption de la présente loi, les titulaires d'un permis délivré par la Commission de réglementation des taxis en vertu de la *Loi sur les taxis* et, d'autre part, de conseiller le gouvernement à cet égard;

b) d'établir le mandat de la commission, lequel doit obligatoirement prévoir qu'elle examinera dans quelle mesure ces titulaires seront touchés par les questions suivantes :

- (i) l'appropriation réglementaire,
- (ii) l'expropriation,
- (iii) la perte de profits,
- (iv) la perte de la survaleur.

Il s'élève un débat.

M. MALOWAY intervient.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ALLUM
ALTEMEYER
FONTAINE
KINEW
KLASSEN
LAMOUREUX
LATHLIN
LINDSEY

MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
SARAN
SELINGER
SMITH (Point Douglas)
SWAN
WIEBE..... 16

CONTRE

BINDLE
CLARKE
COX
CULLEN
CURRY
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FLETCHER
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MAYER
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SMITH (Southdale)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK
YAKIMOSKI 38

M. MALOWAY propose que le projet de loi 30 soit amendé par suppression des paragraphes 10(3) à (5).

Il s'élève un débat.

M. MALOWAY intervient.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ALLUM
ALTEMEYER
FONTAINE
GERRARD
KINEW
KLASSEN
LAMOUREUX
LATHLIN
LINDSEY

MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
SARAN
SELINGER
SMITH (Point Douglas)
SWAN
WIEBE 17

CONTRE

BINDLE
CLARKE
COX
CULLEN
CURRY
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FLETCHER
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MAYER
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SMITH (Southdale)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK
YAKIMOSKI..... 38

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger